

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **23**

Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **25/03/2024**

Date d'affichage : **29/03/2024**

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 8 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **huit avril à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT, 1^{ère} adjointe,

PRESENTS :

Marc Etienne LANSADE - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Jacki KLINGER - Patricia PENCHENAT - René LE VIAVANT - Elisabeth CAILLAT - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Jean-Pascal GARNIER - Michaël RIGAUD - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY - Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY -

POUVOIRS :

Liliane LOURADOUR	à	Marc Etienne LANSADE
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Patricia PENCHENAT
Danielle CERTIER	à	Pierre NOURRY
Isabelle BRUSSAT	à	Sonia BRASSEUR
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Jean-François BERNIGUET	à	Christiane LARDAT

ABSENTS :

Corinne VERNEUIL - Florian VYERS - Christelle TAXI - Audrey MICHEL -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Après avoir constaté les résultats de clôture de l'exercice 2023, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement au budget de l'exercice 2024.

Le résultat d'investissement est un excédent de 4 804 057,07 € qui sera repris à l'article R001 de la section d'investissement du budget primitif 2024.

Pour ce qui concerne l'excédent de fonctionnement qui s'élève 6 230 446,68 €, il est proposé au conseil municipal d'en affecter une partie en section d'investissement du budget primitif 2024 pour un montant de



N° 2024/04/08-09

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

3 850 000 € (article R1068) et de reporter le solde, soit 2 380 446,68 € en recettes de fonctionnement (article R002) du budget primitif 2024.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2023 :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 3 850 000 € en section d'investissement (article R1068),
- Report du solde en section de fonctionnement, pour un montant de 2 380 446,68 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 22 POUR - 7 CONTRE** (Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

La première adjointe,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

83042 Code INSEE	COMMUNE DE COGOLIN BUDGET COMMUNE	2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023		
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :		
Résultat estimé de fonctionnement		
A. <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		4 741 095,76
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		1 489 350,92
C. <u>Résultat à affecter</u> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		6 230 446,68
Solde d'exécution de la section d'investissement		
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)		4 804 057,07
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)		-5 372 777,90
Besoin de financement F. = D. + E.		568 720,83
AFFECTATION =C. = G. + H.		6 230 446,68
1) <u>Affectation en réserves R1068 en investissement</u> G. = au minimum couverture du besoin de financement F		3 850 000,00
2) <u>H. Report en fonctionnement R 002 (2)</u>		2 380 446,68
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.